

# Séance du 17 Mai 1952

L'an mil neuf cent cinquante deux et le dix sept mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montjean, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean, Bertrand Gufor, Maire.

## Étaient présents

M. M. Arnaud. Soubielle. Gufau. Babbie. Gournere. Orliac  
Verdier - St Blancat. Lagardelle. Fages. Bourdel et Beyret.

## Absents.

M. M. Girabent. Bouché. Lagoutte. Loo. Vandine -  
Bau. Cécille. de Lassus. Barthe.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente est donné, il motive une demande d'explication de la part de M. Gufau, Président de la Commission des Finances au sujet d'une délibération votant l'augmentation de l'indemnité au Receveur Municipal, qui figure au procès-verbal, et au sujet de laquelle le Conseil n'a pas délibéré.

Le Maire explique à l'Assemblée qu'il s'agit d'une délibération d'ordre, au sujet de laquelle le Conseil est bien amené à donner son avis, mais en fait l'augmentation dont il s'agit découle d'un texte réglementaire et si cette délibération a été rattachée à la dernière séance, c'est à la demande du Receveur Municipal.

Au fond cette pratique est régulière en la forme et M. le

Maire donne acte au Président de la Commission des Finances, qu'il sera tenu compte à l'avenir, de son observation.

Passé à l'ordre du jour.

## 1°) Travaux municipaux

Le Maire informe l'Assemblée que la Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître que pour l'instant, elle n'était pas en mesure de financer l'emprunt de 15.000.000 demandé par la Ville.

Une Caisse publique contrôlée par la Caisse des Dépôts et Consignations, a promis à M. Lassere, Architecte de la Ville, d'assurer le financement de cet emprunt. Un dossier a été demandé et nous avons la promesse que cet emprunt sera réalisé dans des délais assez brefs.

D'autre part, les travaux dont il s'agit ayant reçu l'approbation de l'Autorité Préfectorale, il y aurait intérêt à ce que les adjudications soient lancées au plus tôt.

Pour le cas où l'emprunt ne serait pas réalisé assez rapidement pour permettre le paiement des premières tranches de travaux, le Maire propose à l'Assemblée d'affecter l'intégralité des fonds libres qui s'élevaient pour l'exercice 1951 à environ 7.000.000 de frs. Le cas échéant, une désaffectation des crédits non-employés figurant au budget primitif de 1952 pourrait également être envisagée.

Cette façon de procéder doit permettre d'entreprendre les travaux sans attendre la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité des membres présents la proposition faite par le Maire.

## 2°) Syndicat des Eaux de la Barousse

### Garantie d'un emprunt de 43.300.000<sup>f</sup> auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole

Le Maire expose que le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges, dont la Commune fait partie, a décidé de contracter un emprunt de 43.300.000<sup>f</sup> auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole pour le financement du relèvement de dépenses de la 1<sup>re</sup> tranche et pour celui de la 2<sup>me</sup> tranche du projet d'alimentation en eau du Syndicat.

Le taux d'intérêt de cet emprunt sera de 3% et la durée de son amortissement de 30 ans.

Le service de cet emprunt sera assuré par les Départements.

En effet, le département des H<sup>tes</sup> Pyrénées a décidé de faire porter la plus grande part de sa subvention, versée en annuités, sur les ouvrages généraux, de sorte qu'il se substituera aux Communes pour verser au Syndicat le montant de l'annuité qu'elles auront garantie.

Quant au département de la H<sup>te</sup> Garonne, il a décidé de prendre à son compte ; par une subvention spéciale, les charges financières intercalaires pour permettre aux ouvrages du Syndicat d'atteindre une rentabilité optimum.

Par la suite, les recettes de vente de l'eau, permettront le remboursement

de l'emprunt.

Cependant, pour qu'il puisse être souscrit, il est nécessaire que les Communes donnent leur garantie à son amortissement, et prennent l'engagement de créer en cas de besoin les ressources annuelles nécessaires à ce remboursement et au paiement des intérêts.

Comme on vient de le voir, ces garanties seront pratiquement des garanties de principe.

Leur répartition entre les Communes a été faite en fonction de la population intéressée, en distinguant la population directement ou indirectement intéressée par la dépense dont il s'agit, et en tenant compte du fait que le montant de l'emprunt comprend le capital correspondant à la subvention en annuités du département des Hautes Pyrénées.

Pour la commune, la part de l'annuité de cet emprunt à garantir est de 164.338<sup>f</sup>.

M. le Maire invite le Conseil à voter le nombre de centimes nécessaires à la couverture de cette somme.

Qui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1°. De donner la garantie de la Commune pour la souscription, par le Syndicat des Baux de la Barousse et du Comminges, d'un emprunt de centenaire de 43.300.000<sup>f</sup> auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

2°. La valeur du centime étant de 599,91, de voter à cet effet, à partir de 1953, 273 centimes additionnels, étant entendu que cette imposition ne sera recourée de plein droit qu'en cas d'insuffisance des recettes du Syndicat et dans la mesure de cette insuffisance.

Garantie d'un emprunt local de 15.840.000<sup>f</sup>

M. le Maire expose que le Comité du Syndicat des Baux de la Barousse et du Comminges, dont la Commune fait partie, a décidé de contracter un emprunt local de 15.480.000<sup>f</sup> pour le financement du relèvement de dépenses de la première tranche et pour celui de la deuxième tranche du projet d'alimentation en eau du Syndicat.

Le service de cet emprunt, correspondant à la part de subvention de l'État versée en annuités, sera assuré par l'État pour un taux d'intérêt de 5% et un remboursement en 15 ans.

Pour faciliter le placement de cet emprunt, le Syndicat a décidé de porter le taux d'intérêt à 6%. Le supplément d'annuité correspondant à ce relèvement du taux d'intérêt sera à la charge du Syndicat. Son financement sera assuré soit par les recettes de vente de l'eau, soit en cas de besoin, et plus vraisemblablement par la mise en recouvrement de centimes additionnels supplémentaires par les Communes du Syndicat.

Pour permettre la souscription de cet emprunt, il est nécessaire que les Communes donnent leur garantie à son amortissement, et prennent l'engagement de créer en cas de besoin, les ressources annuelles nécessaires à ce remboursement et au paiement des intérêts.

Comme on vient de le voir, ces garanties seront de principe pour la partie de l'annuité qui sera versée par l'Etat, et réelles pour la partie de l'annuité correspondant à la majoration du taux de l'intérêt de 5 à 6%.

Leur répartition entre les Communes a été faite en fonction de la population intéressée par la dépense dont il s'agit, en distinguant la population directement intéressée et indirectement intéressée.

Pour la Commune, la part de l'annuité de cet emprunt à garantir est la suivante :

- servie par l'Etat	124.074
- à la charge du syndicat	8.527

132.601

M. le maire invite le Conseil à voter le nombre de centimes nécessaires à la couverture de cette somme.

Sur cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°- de donner la garantie de la Commune pour la souscription par le Syndicat des Baux de la Barousse et du Comminges, d'un emprunt local de 15.480.000 F au taux de 6%, amortissable en 15 ans.

2°- la valeur du centime étant de 599.91, de voter à cet effet à partir de 1953, le nombre de centimes additionnels supplémentaires suivants :

- Pour la partie de l'annuité servie par l'Etat :	207
- Pour la partie de l'annuité à la charge du syndicat	15
Nombre total de centimes	222

Les centimes correspondants à la partie de l'annuité à la charge du Syndicat devant seuls être recouverts de plein droit.

### 3°- Fête de la S<sup>t</sup> Jean

Approuvé à St. Gaudens

le 13.6.1952.

Le Conseil décide, à la demande du Comité des Fêtes, d'allouer un crédit de 150.000 F à ce Comité pour l'organisation de la fête de la S<sup>t</sup> Jean.

### 4°- Approbation de marchés

Approuvé le 11.9.1952.

La Commission des Finances a examiné les marchés Barone et Bazes travaux de peinture exécutés à l'école maternelle et à l'école des garçons.

Approuve le marché Barone de 309.091 F sous réserve d'un abattement de 35.000 F fixé par la Commission des Travaux pour malfection dans la peinture des tables à l'école maternelle.

Approuve le marché Bazes d'un montant de frs. 380.954

### 5°- Questions Diverses

a) Achat de petit matériel pour les sapeurs-pompiers

Le Conseil ratifie la décision de la Commission des Finances qui a donné son accord pour l'achat de <sup>1 p. extincteurs</sup> sapeurs pompes et des bombes pour extinction des feux de cheminée et décide de contracter à la S<sup>m</sup> Phillips et Pain, un abonnement d'entretien de ce petit matériel qui entraînera une diminution de prime d'assurance.

La Commission des Finances a réservé sa décision en ce qui concerne le

paiement d'achat de tuyaux d'incendie. Elle estime en effet, qu'il est temps de se mettre en rapport avec la Direction Départementale pour obtenir toutes explications quant aux frais toujours plus élevés supportés par la seule ville de Montrejeau pour l'entretien du corps des Sapeurs-Pompiers qui dessert en réalité, l'ensemble du canton.

#### b) Demande de garantie par l'U.S.M.

L'U.S.M. demande une garantie de 50.000 fr. dans les frais engagés par cette société pour organiser un match important, le 25 Mai (Coupe 1<sup>ère</sup> du Football-club Barcelone).

La Commission des Finances a donné un avis favorable à l'exception de la voix de M. Arnaud qui explique son vote par la répugnance qu'il ressent de voir venir à Montrejeau des ressortissants d'un pays qui s'est rendu coupable de sévices contre les patriotes français qui pendant la guerre essayaient de gagner la France libre.

Le principe de cette participation est mis au vote et est approuvé par 11 voix contre 2, celles de M. M. Arnaud et Fages.

#### c) Participation de la Ville demandée par le Séminaire.

Par suite de l'effondrement d'un passage souterrain, situé rue Eugène Capéran, et appartenant au Séminaire, un échange de lettres a eu lieu, dont M. le Directeur du Séminaire demande à la Ville de participer dans les frais de réparation de ce passage souterrain. Le Conseil discute de cette question et il estime que ce passage privé a été établi à l'usage exclusif du Séminaire. Dans ces conditions, il borneur la participation de la Ville dans les frais de réparation de ce passage, à la remise en état de la chaussée par les cantonniers de la Ville.

Il en est ainsi décidé par 11 voix contre 2. Celles de M. M. Bayret et Bourdel qui auraient désiré que la Ville participe dans les frais de réparation du passage souterrain.

#### d) Installation d'eau à la sacristie

Lecture est donnée d'une lettre de M. le Curé Boyen qui demande l'installation de l'eau à la sacristie; un devis établi par M. Arrazeau fait ressortir que cette dépense s'élèvera à 8.120<sup>f</sup>.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'effectuer cette installation.

#### e) augmentation des frais de gardiennage de l'Eglise.

Il est donné lecture d'une demande du 18 Mars 1952 par laquelle M. le Curé Boyen demande que l'indemnité de gardiennage de l'Eglise soit portée de 3.000 à 6.000<sup>f</sup>. La Commission des Finances a donné un avis défavorable à cette demande, en précisant que l'indemnité de gardiennage a figuré au budget sans que le Conseil ait été consulté. Il n'y a pas lieu de l'augmenter puisqu'elle n'existe pas.

#### f) Subvention à l'Orphelinat de la Gendarmerie

Le Conseil à l'unanimité, ratifie l'avis de la Commission des Finances, qui, répondant à une demande de subvention faite par l'Orphelinat de la Gendarmerie, a décidé de lui accorder 5.000<sup>f</sup>.

Approuvé à M<sup>r</sup> Gaudens

le 21.5.1952

Approuvé à St Julien le 25.6.1952

g) Subvention à l'Association régionale de lutte contre le cancer.

La Commission des Finances avait émis l'avis d'attribuer une subvention de 5.000<sup>f</sup> à cette Association. Après une intervention de M. Fages, l'Assemblée à l'unanimité, décide d'allouer 10.000<sup>f</sup> à l'Association régionale de lutte contre le cancer.

h) Construction de barrières mobiles.

Le Comité des Fêtes a demandé la construction de cent mètres de barrière mobile.

La Commission des Finances a vu le devis qui doit entraîner une dépense de 38.000<sup>f</sup> de bois, la main d'œuvre étant assurée par le menuisier de la Ville. A l'unanimité, le Conseil décide la construction de 100 mètres de barrière mobile.

i) Nouveau contrat avec l'E.O.F. pour la station de St Lazères

Le Maire expose à l'Assemblée, qu'à la suite d'un entretien avec l'Ingénieur Chef de Secteur de l'E.O.F. la Société nous propose un nouveau contrat fixant un tarif à tranches différentes pour l'utilisation du courant aux heures creuses.

Des explications que donne M. le Maire, il semble que ces conditions nouvelles soient très intéressantes.

Vous réserve d'un examen plus approfondi, M. le Maire reçoit plein pouvoir pour passer un contrat modifiant les engagements anciens au sujet de l'utilisation de l'énergie électrique.

j) Marché bornes fontaines

Approuvé le 6.6.1952

Le Conseil Municipal, après la Commission des Finances, donne un avis favorable pour un marché de fournitures de cinq bornes fontaines, pour le prix de 137.486<sup>f</sup>

k) Ramasseur de cuirs à l'abattoir

Après avoir consulté les bouchers de la Ville, le Conseil Municipal donne son accord pour qu'un second ramasseur de cuirs s'installe à l'abattoir de Montrejeau.

Le prix de location sera à débattre et le Conseil estime que le ramasseur actuel doit également payer le même prix de location.

l) Lotissement Daunes

Par lettre du 7 avril dernier, des habitants de l'Avenue de Charles ont demandé l'installation de l'eau et du gaz dans ce qu'ils appellent le lotissement Daunes, le Conseil après la Commission des Finances, estime qu'il ne s'agit pas de lotissement, mais de constructions particulières et que, dans ces conditions, la Ville ne pourrait pour l'instant, envisager cette dépense.

m) Déplacement du monument aux morts et du Calvaire

Il est donné lecture d'une lettre du Syndicat d'Initiative rappelant cette question, qui a fait l'objet de plusieurs délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'il avait été décidé qu'un plébiscite sera fait à ce sujet, que l'Administration a fait

observer que les plébiscites étaient interdits en matière d'administration municipale.  
M. Fages estime que des choses plus importantes, sont à réaliser, que le déplacement du Monument aux Morts et cette question est renvoyée sine die.

#### 1) Immeubles à vendre

Le Maire rend compte à l'Assemblée que Mme V<sup>ve</sup> Gaubain lui a fait connaître par lettre qu'elle chargeait M<sup>lle</sup> Lamolle de se mettre en rapport avec la Mairie au sujet de la vente de son immeuble. Et ce jour, nous n'avons reçu aucune communication de M<sup>lle</sup> Lamolle.

#### 2) Branchement force. Av. de S<sup>t</sup> Laurent

Par une lettre-pétition du 21 Avril, un certain nombre de propriétaires de l'avenue de S<sup>t</sup> Laurent, ont demandé une intervention auprès de l'E. D. F. pour qu'il leur soit permis de se brancher à la ligne de courant force, ligne privée existant à la propriété Schroeder.

Egalement, que l'on envisage le prolongement de cette ligne jusqu'à la propriété Koncker.

M. le Maire rend compte à l'Assemblée qu'il a bien reçu en effet la visite de M<sup>me</sup> Schroeder, qui a mis à la disposition des autres usagers, cette ligne qu'elle propose d'abandonner à la Ville, contre un branchement d'eau qui lui serait fait gratuitement.

M. le Maire fait observer que M<sup>me</sup> Schroeder n'a pas abandonné à la ville, une ligne électrique qui par son caractère ne peut pas être privée. En effet, toute ligne établie sur le secteur devient la propriété du concessionnaire.

Pour ce qui concerne le prolongement de cette ligne, il s'est mis en rapport avec l'E. D. F., à l'effet de connaître si une installation aussi sommaire que celle établie par M. Schroeder, permet un raccordement.

L'Ingénieur de l'E. D. F. consulté, ignorait l'existence de cette ligne et a promis de nous fournir tous renseignements à ce sujet.

#### 3) Déplacement des forains à l'occasion de la fête locale

Une lettre-pétition de certains commerçants avait été adressée au Comité des Fêtes pour avis. Elle tendait à obtenir l'installation des forains dans divers points de la Ville. Le Comité des Fêtes n'est pas favorable à ce projet. Le Conseil Municipal maintient donc la décision prise ultérieurement, à savoir: que les forains demeureront groupés sur l'Esplanade Bertrand de Lassus.

#### 4) Fête du 8 Mai

A la demande de M. Arnaud, le Conseil à l'unanimité émet le vœu que soit adressée une délibération à l'Administration Supérieure demandant que le 8 Mai, Anniversaire de la Victoire, soit une fête officielle et chômée.

#### 5) Construction d'une salle des fêtes

M. Arnaud expose que l'utilité d'une salle des fêtes est reconnue par tous et n'est pas contestée. Il demande qu'un projet sérieux soit établi et souhaiterait voir construire une salle des fêtes sur la grand place. Le Conseil renvoie cette question pour examen et

et étude de la Commission des Travaux.

1) Désignation des répartiteurs

M. Arnaud rappelle l'importance du rôle des répartiteurs et fait remarquer que certains d'entre eux qui ont été désignés pour toute la durée du Conseil municipal sont démissionnaires ou ont quitté Montrejeau.

Il est donné lecture de la liste des répartiteurs telle qu'elle a été établie par la Direction des Contributions directes, le 23 Mars 1948.

Il ressort de cette lecture, que deux répartiteurs sont à remplacer. M. Sorbessan Jean, décédé et M. Bouneau Vital qui a quitté la Commune.

Les Conseillers municipaux réfléchiront à la question et feront des propositions lors de la prochaine séance du Conseil en vue du remplacement de ces deux répartiteurs.

2) Classement de Montrejeau en Ville touristique

M. Arnaud expose que le classement de Montrejeau comme Ville touristique avait l'avantage de lui permettre de bénéficier de subventions de l'Etat, accordées à ces villes et surtout de participer dans les répartitions des attributions faites par le Gouvernement au titre du budget du Secrétariat Général au tourisme.

Le Conseil à l'unanimité, décide de demander le classement de Montrejeau répondant ainsi à un vœu déjà émis par le Syndicat d'Initiative.

3) Hôpital à Montrejeau

M. Fujan voudrait que très sérieusement, on envisage un projet déjà ancien de construction d'un Hôpital à Montrejeau. M. Fages s'associe à ce vœu et estime que l'immeuble situé, 4 rue Jeanne d'Arc, qui est actuellement à vendre, conviendrait pour la création d'un hôpital-maternité.

M. Fujan insiste pour que l'on se renseigne sur les formalités à remplir pour obtenir l'autorisation de la création d'un établissement de ce genre.

4) Refectioin du chemin du Courraou

M. Tertier rappelle qu'il avait été décidé que le chemin du Courraou serait empierré et remis en état. M. le Maire lui fait connaître que M. Maudy a reçu toutes instructions à ce sujet et que la remise en état de ce chemin figure au plan de réalisation qui doit être effectué en 1952.

5) Indemnité fonction Maire et Adjointes applicable à dater de l'élection du nouveau Maire, le 19.2.1952

Le Président rappelle la loi du 24 Juin 1950, modifiant l'ordonnance du 18 Octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonction des Maires et Adjointes.

Approuvé le 11.2.1952.

Demande à l'Assemblée de fixer les modalités d'attribution de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes élus le 19.2.1952.

L'Assemblée à l'unanimité des membres présents, décide qu'il sera fait application du barème fixé par l'article 12 de la loi du 24.6.1950 (d.o du 25 Juin 1950) aux taux correspondants à la population de la



Ville.

Le maire recevra un traitement annuel de 117.000 f.

La Ville de Montjean possède deux adjoints titulaires et un adjoint supplémentaire.

L'indemnité qui peut être attribuée aux adjoints, est de :  
106.000 f par an.

Chaque adjoint percevra le 1/3 de cette indemnité totale, soit 35.333 f.

Ces indemnités seront payables par trimestre.

Les crédits nécessaires à leur mandatement, figurent en partie, à l'article 1 chapitre XIX du budget primitif de l'exercice en cours et seront complétés au budget additionnel de 1952.

#### x) Extension du périmètre urbain

M. Batié fait observer que certains propriétaires qui désirent bâtir à Montjean se heurtent au refus de l'urbanisme lorsqu'ils demandent les primes à la construction, parce que leur terrain est situé hors du périmètre urbain.

Cette limite semble être par trop restreinte et l'Administration municipale est chargée d'intervenir auprès des services compétents, pour obtenir son élargissement.

#### y) Inspection de l'Administration Municipale

M. Fages demande à M. le Maire, des explications au sujet des informations parues dans la presse, et d'après lesquelles une enquête ordonnée par le Ministre de l'Intérieur se déroulerait dans les services municipaux.

M. le Maire expose au Conseil qu'effectivement, une enquête est en cours et que toute l'Administration Municipale depuis 1950 a été vérifiée. Il ajoute qu'il a manifesté le désir que l'enquête soit poursuivie en portant sur les exercices antérieurs et qu'elle ait lieu également sur le plan financier.

M. le Maire déclare que quelque soit les résultats de cette enquête, la population qui a le droit d'être informée, sera tenue au courant de son résultat.

## Assistance

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée se réunit en Comité secret pour examiner les demandes d'assistance.

Batifant les décisions de la Commission d'Assistance qui s'est réunie la veille, elle admet :

- Onze demandes d'assistance médicale gratuite
- Une demande d'invalidité.
- Deux demandes de carte sociale d'économiquement faible
- Trois " d'allocation temporaire aux vieux
- Rejetée une demande

La séance est levée à 23<sup>h</sup>50.

~~Diebold~~  
~~no~~

~~Alain~~

~~Donat~~  
~~Greut~~

~~Paul~~  
~~Murphy~~

~~Robert~~  
~~Murphy~~

~~M. G.~~